

Compte rendu du Comité de Programmation Du 29 novembre 2018

Collège public

Membres publics titulaires		Membres publics suppléants	
Madame Martine ALYRE	Présente	Monsieur Pierre LEROY	Excusé
Monsieur Christian GROSSAN	Excusé	Monsieur Jean-Paul HOFFMANN	Présent
Monsieur Maurice DUFOUR	Excusé	Monsieur Gérard FROMM	Excusé
Monsieur Jean CONREAUX	Présent	Monsieur Camille FAURE	Excusé
Monsieur Jean Louis PONCET	Absent	Monsieur Jacques BONNARDEL	Absent
Madame Laura FOURNIER	Absente	Monsieur Jean-Luc BRUN	Absent
Monsieur Hervé BUISSON	Excusé	Monsieur Jean-Michel TIROLE	Absent
Monsieur Emmanuel SILVESTRE	Absent	Monsieur Vincent BONNARDEL	Absent
Monsieur Jean LAGIER TOURENNE	Excusé	Monsieur François PHILIP	Présent

Publics 4 / 9 voix délibérantes

Collège privé

Membres privés titulaires		Membres privés suppléants	
Monsieur Jacques DEMOULIN	Présent	Monsieur Jean-Pierre LAMIRAL	Excusé
Monsieur Luc MARCHELLO	Présent	Monsieur Nassire HADJOUT	Excusé
Monsieur Joël PRUVOT	Présent		
Madame Dominique BAYARD	Présente	Monsieur Michel ROUSSEAU	Excusé
Madame Claire ANDRES	Excusée	Monsieur Alexandre GOYET	Excusé
Madame Miren KERBRAT	Présente	Madame Myriam JAMAL	Excusée
Madame Carine PIONETTI	Excusée	Madame Claire MARCOZ	Présente
Monsieur Olivier ANTOYE	Présent	Madame Bénédicte MAZAS	Excusée
Madame Marion DOUARCHE	Présente	Monsieur Nicolas BERGER	Excusé
Monsieur Samuel LAVERGNE	Présent	Monsieur Jean-François ALBRAND	Excusé

Privés 9 / 10 voix délibérantes

Membre invité présent : Robert GENTILI

Membre invité excusé : Madame Anne Marie FORGEUX, Conseillère régionale

Participant à la réunion : Caroline MACLE, Aline BONJOUR et Emmanuelle RAVAU, GAL Pays du Grand Briançonnais.

La règle du double quorum prévoyant que la moitié des 19 membres du Comité de programmation ayant voix délibérante soit présente et que parmi ces membres présents, au moins la moitié soit des membres du collège privé, est ainsi vérifiée.

Nombre de partenaires publics et privés obligatoires pour obtenir le quorum : 10

Nombre de membres présents ayant voix délibérante : 13

Nombre de partenaires privés obligatoires pour obtenir le double quorum : 5

Nombre de partenaires privés présents ayant voix délibérante : 9

En date du 29 novembre 2018, le comité de programmation du GAL Pays du Grand Briançonnais s'est tenu à la Mairie de Mont-Dauphin. Madame Martine ALYRE, Présidente du comité de programmation, ouvre la séance à 17h15.

La règle du double quorum est vérifiée. Sont présents à l'ouverture de la séance et ayant droit de vote, 4 membres du collège public et 9 membres du collège privé.

Ordre du jour :

1/ Projet pour sélection et programmation

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes : Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs en Pays Grand Briançonnais

2/ Programmation de la mesure 19.4 animation 2018

3/ Présentation de la mesure 19.3 Coopération

4/ Validation de la révision du PDR PACA au 30 juillet 2018

5/ Validation des grilles de notation de la mesure 19.3

6/ Informations diverses

1/ Projet pour sélection et programmation

Document mis à disposition :

Une feuille de route pour sélectionner les projets retenus lors des deniers comités qui ont passé toutes les étapes d'instruction et obtenu une note suffisante.

**Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs
en Pays Grand Briançonnais
*Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes***

FICHE ACTION 5

Ce projet a été présenté pour opportunité le 18 avril 2018.

Lors de son instruction, le dossier a obtenu la note de 25/40, soit égale à la note minimale de 25/40 à atteindre. Le dossier est classé au 1^{er} rang, seul dans son lot.

Nom du porteur	Note obtenue	Classement
Lot		
	25/40	1

La participation financière de la Région a été votée le 18 octobre 2018.

Les dépenses prévisionnelles retenues sont présentées dans le tableau suivant :

Coût total du projet		74 021,73 €
Assiette éligible		73 379,61 €
Poste de dépenses	Montant présentés HT	Montants retenus HT
Communication	6 879,84 €	6 237,72 €
Frais de personnel	58 384,25 €	58 384,25 €
Coûts indirects	8 757,64 €	8 757,64 €

Le plan de financement arrêté est le suivant :

Plan de financement	
Taux de financement public	90 %
Montant de l'aide publique	66 041,62 €
Financier	Montant
Région	26 416,65 €
FEADER	39 624,97 €
Autofinancement	7 980,11 €

La Présidente met au vote le montant FEADER à programmer.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	13 (dont 4 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	2
Nombre de voix exprimées	11
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis favorable	11

Décision du comité de programmation :

Vote Avis Favorable pour sélection et programmation de 39 624,97 € de FEADER

2/ Programmation de la mesure 19.4 animation 2018

Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation – année 2018

PETR Briançonnais, Ecrins, Guillestrois, Queyras

FICHE ACTION 10

La sous-mesure 19.4 du FEADER (fiche action 10 de la stratégie du GAL) finance les frais de mise en œuvre du programme LEADER par le GAL, soit les frais du personnel et de ses déplacements, ainsi que d'éventuels frais liés à la communication et à l'évaluation du programme.

Pour 2018, le budget prévisionnel est le suivant :

Animation/Fonctionnement GAL 2018				
Montants retenus par postes de dépenses				
Postes de dépenses	Montants présentés HT	Montants retenus HT	Montants présentés TVA	Montants retenus TVA
Communication	189,00 €	189,00 €	37,80 €	37,80 €
Autres prestations externes	500,00 €	464,00 €	100,00 €	36,40 €
Frais de personnel	70 974,64 €	70 954,64 €		
Coûts indirects	10 646,20 €	10 643,20 €		
Frais de déplacements/restauration	2 403,23 €	2 403,23 €	47,73 €	47,73 €
Total	84 713,07 €	84 654,07 €	185,53 €	121,93 €

Le plan de financement arrêté est le suivant :

Source de financement	Montant prévisionnel présenté	Montant retenu
REGION	33 919,44 €	33 910,40 €
FEADER	50 879,15 €	50 865,60 €
Total prévisionnel projet	84 798,59 €	84 776,00 €
Enveloppe FEADER restante	215 979,33 €	

La Région a voté sa participation financière le 29 juin 2018.

Il est demandé de détailler les frais salariaux : Ils correspondent à un poste de gestionnaire à temps complet sur l'année, un poste de secrétaire à 80% sur l'année, un poste de chef de projet à 60 % de septembre à décembre. Ce qui équivaut à 2 équivalents temps plein sur un an assurant l'animation du programme, sa gestion, son évaluation et la communication (avec beaucoup de tâches faites en interne).

En effet, les salaires ne sont pas des dépenses HT, mais dans le formalisme demandé par les dossiers et logiciel de traitement des données, ces frais sont mis sous le même intitulé que les dépenses HT ; l'objectif étant surtout de distinguer les montants de TVA qui suivant la situation des structures au regard de la TVA, se verront subventionner ou non cette taxe.

La Présidente met au vote le montant FEADER à programmer.

Nombre de membres ayant droit de vote avant conflit d'intérêt	13 (dont 4 membres du collège public et 9 membres du collège privé)
Conflit d'intérêt	0
Nombre de voix exprimées	13
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis favorable	13

Décision du comité de programmation :

Vote Avis Favorable pour sélection et programmation de 50 865,60 € de FEADER

3/ Présentation de la mesure 19.3 Coopération

La sous-mesure 19.3 du FEADER (fiche action 9 de la stratégie du GAL) concerne la coopération via le programme LEADER avec un ou plusieurs partenaires de territoire(s) extérieur au Grand Briançonnais. C'est un volet intéressant car il peut permettre de soutenir des projets importants sur le territoire tant par leur ampleur, leur nombre de acteurs et leur coût. Ce peut être l'occasion d'aborder des sujets de différentes manières et de former des partenariats peu communs, notamment publics privés.

Le FEADER comprend plusieurs mesures ; la 19 concerne LEADER et elle se décline en 4 sous-mesures :

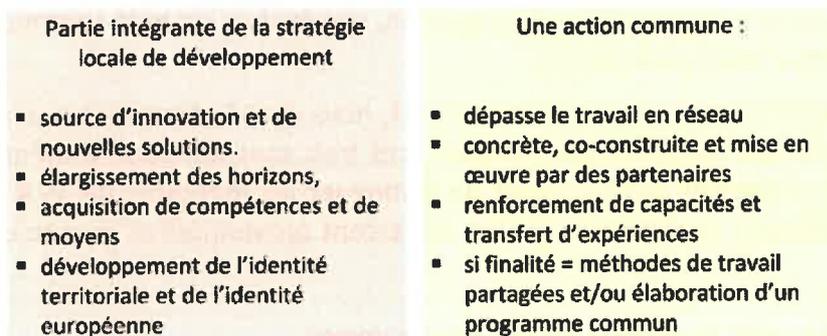
19.1 : Soutien préparatoire aux nouveaux GAL

19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

19.3 : Aide à la préparation et mise en œuvre d'activités de coopération

19.4 : Soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL

La coopération est un outil aux services des acteurs pour innover et dynamiser le développement des territoires ruraux

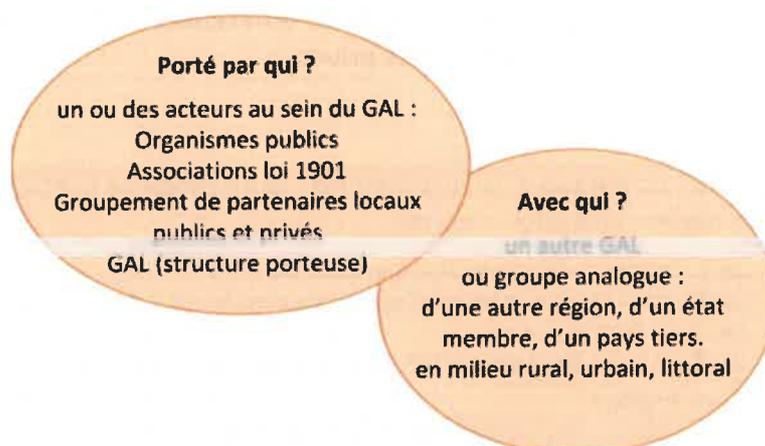


Le soutien à la mise en œuvre de **projets interterritoriaux et transnationaux** est réalisé par le biais de deux types d'actions :



Pour le GAL Pays du Grand Briançonnais, des actions ont été fléchées pour lesquelles des projets de coopération pourraient être menés :

- La structuration d'offres de produits locaux et de système alimentaire territoriaux,
- La valorisation des filières et des produits
- La mutualisation de moyens pour la structuration des circuits-courts
- La mutualisation de moyens autour de la problématique de la rénovation énergétique et de la transition énergétique en zone de montagne
- Des actions sur la problématique de l'entrepreneuriat, des emplois (dont saisonniers et la pluriactivité)



Le GAL (PETR) et des acteurs du territoire peuvent porter un projet de coopération. Ils peuvent formuler une proposition de projet qui sera diffusée pour trouver un ou des partenaires ou répondre à une offre de coopération. Des partenariats peuvent déjà être existants via des projets précédemment menés.

4/ Validation de la révision du PDR PACA au 30 juillet 2018

Le Plan de Développement Rural régit le cadre réglementaire pour mettre en œuvre le programme LEADER et notamment les dépenses éligibles. Une modification a été apportée sur les dépenses pour la coopération. Ceci doit aussi être validé par le comité de programmation. Les modifications sont retranscrites dans la convention du GAL avec l'autorité de gestion et l'agence de services et de paiement.

Quelles dépenses ?	
Soutien préparatoire :	
Dépenses de rémunération (sauf coût indirects)	
Frais de déplacement liés	
Frais de formation des membres du GAL impliqués	
Dépenses sur facture, directement liées à l'opération	
Opérations de coopération :	
Dépenses de rémunération	
Frais de déplacement liés	
Dépenses sur facture, directement liées à l'opération	

Les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées aux membres du comité.

La Présidente met au vote la révision du PDR et les modifications de l'annexe 6 de la convention.

Nombre de voix exprimées	13
Avis défavorable	0
Avis favorable sous réserve	0
Avis favorable	13

Décision du comité de programmation : Vote Avis Favorable à l'unanimité

Le comité de programmation valide à l'unanimité la révision du PDR PACA au 30 juillet 2018 visant à rendre éligibles les investissements matériels sur la sous-mesure 19.3 (coopération). Ce type de dépenses est donc éligible à compter du 30 juillet 2018.

La liste des dépenses éligibles pour la sous-mesure 19.3 est arrêtée au 29 novembre 2018.

5/ Validation des grilles de notation de la mesure 19.3

Lors de la réception et de l'instruction des demandes de subvention pour le soutien préparatoire et des projets de coopération, les dossiers doivent répondre à des critères d'opportunité et de sélection. Il convient de valider en amont les grilles de critères.

Les grilles suivantes sont présentées :

Pour le soutien préparatoire, les projets devront répondre aux critères suivants :

Grille de sélection - Soutien préparatoire 19.3			
CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF	NOTATION
Partenariat à l'échelle du GAL	Démarche de partenariat engagée au dépôt	Compte-rendu de comité de pilotage	0 = pas de démarche partenariale engagée
		Compte-rendu de réunion préparatoire	5 = preuve d'une démarche partenariale engagée
		Articles de presse	
Projection du projet de coopération	Identification d'un projet de plan d'action	Projet de plan d'action	0 = absence de projet de coopération
		Note descriptive du projet de coopération envisagé	5 = projet de plan d'action
Moyens affectés à l'opération	Personne affectée à l'opération ?	Organigramme avec note explicative sur les personnes impliquées (élus, bénévoles...)	0 = pas de personne dédiée
			5 = personne dédiée identifiée
Calendrier de mise en œuvre	Capacité à développer le soutien rapidement	Formulaire de demande d'aide	0 = supérieur à 6 mois
			5 = inférieur à 6 mois
TOTAL NOTATION =			../20 points

Le critère "cohérence avec la stratégie du GAL" est intégré aux rapports d'instruction

Pour la présentation des projets de coopération en opportunité devant les membres du comité de programmation, les projets devront répondre aux critères suivants :

Grille d'opportunité - Mise en œuvre Coopération 19.3		
CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF
Pertinence territoriale du projet		
Cohérence avec la stratégie du GAL		

Pour l’instruction des projets de coopération, les dossiers devront répondre aux critères de sélection suivants :

Grille de sélection - Soutien préparatoire 19.3		
CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF
BLOC 1 : FONDAMENTAUX LEADER		
<p>On entend par caractère innovant, tout projet apportant une innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de <u>produit</u> (bien ou prestation de service) <p>: l’introduction d’un bien ou d’un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l’usage auquel il est destinée. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de <u>procédé</u> : la mise en œuvre d’une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel. - d’<u>organisation / de gouvernance</u> (dont aspect social): la mise en œuvre d’une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l’organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la structure. - de <u>marketing/ de communication</u> (visibilité du territoire ou de l’action) : la mise en œuvre d’une nouvelle méthode de commercialisation ou de communication impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d’un produit ou d’une démarche de visibilité du territoire ou de l’action. <p>Caractère innovant du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De produit - De procédé - D’organisation et/ou de gouvernance (dont organisation et/ ou gouvernance sociale) - De marketing/ de communication/ de visibilité 	<p>Formulaire de demande de subvention accompagné d’un argumentaire du porteur sur les innovations</p> <p>Autres justificatifs à définir par le GAl</p>	<p>0 = absence d’innovation 5 = une innovation justifiée parmi les 4 critères 10 = Au moins 2 innovations justifiées parmi les 4 critères</p>

Caractère partenarial du projet	On entend par caractère collectif et partenarial : - La pré-formalisation* du partenariat PACA au sein du GAL : soit la mise en place d'une convention ou d'un projet de convention de partenariat, soit la démonstration d'un comité de pilotage installé. - L'ampleur du projet de coopération : il s'agit de comptabiliser le nombre de partenaires impliqués dans le projet. - La nature du partenariat : capacité à déployer un projet avec les acteurs publics, (autres que le GAL, qui est lui, obligatoirement partie au projet et constitue un acteur public) et privés ou capacité à monter un partenariat multisectoriel.	Pré-formalisation: - Convention chef de file - Compte-rendu de comité de pilotage ou d'instance partenariale du projet - Note argumentaire du porteur Ampleur : - Formulaire de demande d'aide - Projet d'accord ou accord de coopération - Note argumentaire du porteur Nature : - Formulaire de demande d'aide - Projet d'accord ou accord de coopération - Note argumentaire du porteur	0 = absence de pré-formalisation 5 = Convention chef de file ou compte-rendu de COPIL ou d'instance partenariale ou note argumentaire 0 = 2 partenaires (autres que le GAL) 5 = 3 partenaires (autres que le GAL) 10 = + de 3 partenaires (autres que le GAL) 0 = absence de multisectorialité 5 = multisectorialité démontrée
TOTAL NOTATION BLOC 1 = .. / 30 points			
BLOC 2 : QUALITE DU PROJET OU DE LA COOPERATION			
Moyens humains affectés à l'opération		Fiche de poste ou lettre de mission indiquant, le nom, la qualité et les coordonnées de la personne dédiée à la gestion du projet de coopération	0 = absence de personne dédiée à la gestion du projet 10 = le porteur de projet désigne une personne référente dédiée à la gestion du projet (peu importe le pourcentage de temps de travail affecté à l'opération)



Pérennité du projet	Le projet a vocation à perdurer dans le temps	Argumentaire du porteur de projet sur le suivi de l'action et sa pérennité ou présentation d'un plan de financement pour la suite du projet	0 = absence de pérennité de l'action 5 = le projet aura des débouchés/retombées grâce à la coopération 10 = le projet sera reconduit après le financement LEADER
Calendrier de mise en œuvre		Formulaire de demande	Pour les projets interterritoriaux: 0 = projet supérieur à 2 ans 10 = projet inférieur à 2 ans Pour les projets transnationaux: 0 = projet supérieur à 3 ans 10 = projet inférieur à 3 ans
Création d'emplois		Projet de contrat de travail avec fiche de poste, Promesse d'embauche, Délibération de création de poste, Annonce pôle emploi, Attestation d'une institution ou d'un organisme d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises Scénario de prévisionnel avec ou sans subvention	0 = pas de création d'emplois 5 = maintien de l'emploi et/ ou augmentation du temps de travail 10 = création d'emploi
TOTAL NOTATION BLOC 2 =			./ 40 points
BLOC 3 : CAPACITE FINANCIERE ET DEMARCHE ECO-RESPONSABLE			
Moyen dédiés au financement du projet	Analyse des éléments comptables et autres justificatifs	Délibération Éléments comptables (bilans, prévisionnels, ...) Accord bancaire ou autres	0 = Le porteur ne garantit avoir pas la capacité financière de porter le projet 5 = Le porteur de projet a la capacité financière de porter le projet en

			document équivalent Vérification de l'autonomie financière	faisant appel à d'autres soutiens pour l'avance de trésorerie 10 = Le porteur fait preuve d'anticipation en prévoyant de la trésorerie, des gardes fous financiers et une lisibilité dans le temps
Démarche éco- responsable du porteur de projet	S'il s'agit d'une simple organisation de la structure, de la mise en œuvre de quelques actions écoresponsables, documents précisant les actions mises en place. S'il s'agit d'une démarche certifiée par un tiers, l'attestation de reconnaissance Ou les éléments permettant l'obtention de la reconnaissance.	Règlement, charte, statuts, référentiel, analyse des risques (en lien avec la démarche éco responsable du porteur de projet), prestation auprès d'un prestataire engagé / labellisé Utilisation de la grille « Mon entreprise responsable »	0 = Le projet ne prévoit aucune disposition particulière 5 = La structure prévoit d'organiser son activité et les déplacements, de choisir des fournitures et des équipements dédiés au projet, en vue de limiter les impacts sur l'environnement 10 = Obtention du profil à atteindre via la grille	
TOTAL NOTATION BLOC 3 =			../ 20 points	
TOTAL NOTATION PROJET			../ 90 points	

Les modifications suivantes sont demandées :

Bloc 2 - Critère Création d'emplois : La déclinaison du critère est jugée trop stricte. La création d'emploi via la coopération paraît très difficile. Le critère ne peut avoir autant de poids dans la notation. Il est demandé de réduire le nombre de point, de simplifier la déclinaison et de soutenir le maintien des emplois ce qui est déjà très important pour le territoire.

Bloc 3 – Critère Démarche éco-responsable du porteur de projet : Un doute porte sur la capacité aux porteurs de projets du territoire à atteindre la note maximale. Il est proposé d'utiliser l'autodiagnostic du dispositif régional « Mon entreprise responsable » pour évaluer le porteur de projet en répondant à des questions sur 4 thématiques différentes qui couvrent le champ du développement durable dans l'entreprise.

L'outil sera testé par l'équipe technique du GAL afin de s'assurer que son utilisation est compatible avec l'instruction des dossiers LEADER.



La Présidente met au vote les grilles :

Nombre de voix exprimées	13
Avis défavorable	1
Avis favorable sous réserve	0
Avis favorable	12

Décision du comité de programmation : Vote Avis Favorable

6/ Informations diverses

Il est demandé de se concerter autant que possible avec les Communautés de communes et les Communes pour ne pas avoir plusieurs réunions en même temps que le comité LEADER. Les membres du comité propose de tenir les réunions le jeudi à 17h (certains pourront éventuellement participer à des réunions plus tardive ce même jour).

Il est proposé de tenir le prochain comité le jeudi 7 février à 17h à la Mairie de Guillestre si la salle et disponible.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le comité de programmation est conclu à 18h45. Un compte rendu est édité.

Le 07 fevri 2019

La Présidente du GAL
Martine ALYRE

